

**Protocole d'entente
entre l'État de la Louisiane et la province du Nouveau-Brunswick
en vue de promouvoir les avantages réciproques
dans le domaine des relations culturelles grâce
au lancement d'une initiative culturelle Louisiane-Nouveau-Brunswick**

ATTENDU QUE

l'État de la Louisiane («la Louisiane») maintient de longue date des relations privilégiées dans le domaine culturel, artistique et patrimonial avec la province du Nouveau-Brunswick («le Nouveau-Brunswick»);

Que la Louisiane et le Nouveau-Brunswick comptent, sur leurs territoires respectifs, nombre d'artistes et artisans talentueux;

Que la Louisiane et le Nouveau-Brunswick ont chacun, sur leurs territoires respectifs, un réseau de galeries d'art, musées, institutions culturelles, lieux patrimoniaux et salles de spectacles;

Que la Louisiane et le Nouveau-Brunswick ont tous deux adopté des politiques visant à promouvoir les arts et la culture;

Que la Louisiane et le Nouveau-Brunswick reconnaissent l'intérêt d'attirer et de retenir une main-d'œuvre qualifiée et créative;

Que la Louisiane et le Nouveau-Brunswick sont conscients de l'influence exercée par les créateurs, institutions, entreprises et collectivités dynamiques sur la vie économique de leurs territoires respectifs;

Que la Louisiane et le Nouveau-Brunswick valorisent la possibilité d'échanges fructueux entre les artistes, les interprètes, les institutions culturelles, les entreprises et les collectivités dans le domaine de la création;

Que la Louisiane et le Nouveau-Brunswick ont reconnu lors du Congrès Mondial Acadien de 2019 la nécessité de faciliter et soutenir la promotion culturelle, patrimoniale et touristique des régions partenaires sur leurs territoires;

Que la Louisiane et le Nouveau-Brunswick reconnaissent que le renforcement de leurs relations culturelles servira à élargir les marchés culturels, créer des occasions et utiliser rationnellement les ressources culturelles en contribuant à leur enrichissement mutuel;

EN CONSÉQUENCE,

Les soussignés, Billy Nungesser, Lieutenant-gouverneur de l'État de la Louisiane et Tammy Scott-Wallace, ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture de la province du Nouveau-

Brunswick, conviennent de ratifier le présent Protocole d'entente entre l'État de la Louisiane et la province du Nouveau-Brunswick en vue de promouvoir les avantages réciproques dans le domaine des relations culturelles entre la Louisiane et le Nouveau-Brunswick, et conviennent de ce qui suit:

La Louisiane et le Nouveau-Brunswick conviennent d'établir une initiative culturelle Louisiane-Nouveau-Brunswick en acceptant d'assumer conjointement les tâches suivantes:

1. Faire l'inventaire des liens culturels, artistiques et patrimoniaux existants entre la Louisiane et le Nouveau-Brunswick ;
2. Identifier les différences et les similitudes entre les activités économiques et les partenaires du domaine de la création au Nouveau-Brunswick et en Louisiane afin de propager les initiatives réussies ;
3. Explorer les pratiques exemplaires qui pourraient favoriser les partenariats entre les sites patrimoniaux et les musées du Nouveau-Brunswick et de la Louisiane ;
4. Examiner toute modalité destinée à faciliter les activités transfrontalières pour les artistes, les interprètes, les institutions et les entreprises du domaine de la création ;
5. Analyser les besoins de perfectionnement professionnel dans les activités patrimoniales et culturelles dans les deux juridictions avec les établissements d'enseignement.

La Louisiane et le Nouveau-Brunswick conviennent d'allouer du personnel à la réalisation des tâches décrites ci-après, en nommant un fonctionnaire de leurs administrations respectives en tant que personne-ressource (les «représentants des deux parties»).

L'exécution des tâches s'effectuera en deux phases. La phase 1 consistera en un examen des tâches susmentionnées pour extraire des principes communs afin d'orienter les efforts visant à soutenir des initiatives concrètes et évaluer les possibilités et les priorités. Cet examen sera réalisé en consultation avec les intervenants de l'industrie culturelle de la Louisiane et du Nouveau-Brunswick. Les représentants des deux parties devront remettre un rapport sur les activités de cette phase 1 à leurs gouvernements respectifs, au plus tard le 30 juin 2023.

Une fois la phase 1 complétée, la Louisiane et le Nouveau-Brunswick conviennent de passer à la phase 2. Cette seconde phase détaillera toutes les possibilités inventoriées lors de la phase 1 pour les prioriser et établira un échéancier des travaux à réaliser. Les représentants des deux parties soumettront un rapport définitif pour cette phase 2 à leurs gouvernements respectifs, au plus tard le 30 juin 2024.

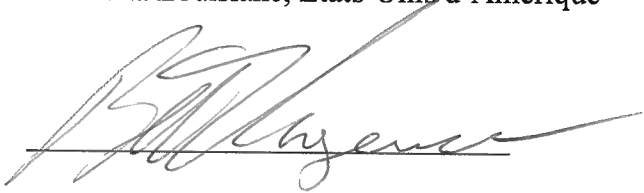
Lorsque les tâches susmentionnées seront achevées, la Louisiane et le Nouveau-Brunswick conviennent d'envisager de conclure un accord pour mettre en œuvre des interventions mutuellement avantageuses.

DISPOSITIONS FINALES

- (i) Les participants peuvent renouveler le présent protocole d'entente avec leur consentement mutuel écrit.
- (ii) Le présent protocole d'entente peut être modifié avec le consentement écrit de tous les participants.
- (iii) Ce protocole d'entente n'est pas destiné à créer des obligations légales en vertu du droit étatique, provincial ou international.

Signé et remis, le 13 du mois de octobre, 2022.

Billy Nungesser, Lieutenant-gouverneur
État de la Louisiane, États-Unis d'Amérique



Tammy Scott-Wallace, Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture
Province du Nouveau-Brunswick, Canada

